

DÉCISION (PESC) 2022/597 DU CONSEIL**du 11 avril 2022****relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (ci-après dénommée "stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des ADM"), dont le chapitre III comporte une liste de mesures qui doivent être adoptées tant dans l'Union que dans les pays tiers pour lutter contre cette prolifération.
- (2) L'Union s'emploie activement à mettre en œuvre la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des ADM et à donner effet aux mesures qui y sont énumérées au chapitre III, notamment la mise en place des structures nécessaires au sein de l'Union.
- (3) Le 8 décembre 2008, le Conseil a adopté des conclusions et un document intitulé "Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs" (ci-après dénommés "nouveaux axes d'action"), qui indique que la prolifération des armes de destruction massive (ADM) continue de constituer l'une des plus grandes menaces pour la sécurité et que la politique visant à lutter contre la prolifération relève essentiellement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).
- (4) Dans les nouveaux axes d'action, le Conseil invite ses formations et instances compétentes, la Commission, d'autres institutions et les États membres à donner une suite concrète à ce document.
- (5) Dans les nouveaux axes d'action, le Conseil souligne que l'action que mène l'Union contre la prolifération pourrait utilement s'appuyer sur un réseau non gouvernemental chargé de la non-prolifération, qui rassemblerait des institutions de politique étrangère et des centres de recherche spécialisés dans les domaines stratégiques de l'Union et s'ajouterait aux réseaux utiles existant déjà. Un tel réseau pourrait être étendu aux établissements de pays tiers.
- (6) Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites et leurs munitions, intitulée "Sécuriser les armes, protéger les citoyens" (ci-après dénommée "stratégie de l'UE sur les ALPC"). La stratégie de l'UE sur les ALPC a remplacé la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic des ALPC et de leurs munitions qui avait été adoptée en 2005. Les ALPC illicites continuent de contribuer à l'instabilité et à la violence dans l'Union, dans son voisinage immédiat et dans le reste du monde. Les armes de petit calibre illicites alimentent la violence armée et la criminalité organisée, ainsi que le terrorisme et les conflits dans le monde, ce qui contrarie les efforts déployés en matière de développement durable et de gestion des crises. Elles déstabilisent des régions entières, ainsi que des États et leurs sociétés, et renforcent l'impact des attentats terroristes. C'est pourquoi le Conseil est déterminé à prévenir et endiguer le commerce illicite des ALPC et de leurs munitions et promeut la responsabilisation et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne leur commerce licite. La stratégie de l'UE sur les ALPC prend en compte la mutation du contexte en matière de sécurité, y compris la menace terroriste au sein de l'Union, et les évolutions dans la conception et la technologie des ALPC, qui ont une incidence sur la capacité des gouvernements à faire face à la menace. Elle tient également compte des principes directeurs de la stratégie globale adoptée par l'UE en 2016.

- (7) Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/430/PESC ⁽¹⁾, qui a établi le réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et a prévu que la mise en œuvre technique de ladite décision devait être assurée par le consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération (ci-après dénommé "consortium").
- (8) Le choix de faire du consortium l'unique bénéficiaire d'une subvention se justifie en l'espèce par la volonté de l'Union, soutenue par les États membres, de poursuivre sa coopération fructueuse avec le réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération qui contribue à la création d'une culture européenne commune en matière de non-prolifération et de désarmement, et aide l'Union à élaborer et à façonner ses politiques dans ces domaines et à accroître sa visibilité. La nature même du consortium, qui doit son existence à l'Union et dépend entièrement du soutien de celle-ci, rend nécessaire un financement à 100 %. Le consortium ne dispose pas de ressources financières indépendantes et n'a aucun pouvoir légal de lever d'autres fonds. En outre, le consortium a créé un réseau, géré par six groupes de réflexion, réunissant plus de cent groupes de réflexion, centres de recherche et départements universitaires, qui regroupe la presque totalité de l'expertise non gouvernementale existant dans l'Union en matière de non-prolifération et de désarmement, y compris des entités de tous les États membres.
- (9) Le 10 mars 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/129/PESC ⁽²⁾, qui a prorogé pour trois ans l'action entreprise par l'Union pour promouvoir et soutenir financièrement les activités du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et a confié au consortium la mise en œuvre technique de ladite décision.
- (10) Le 3 avril 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/632 ⁽³⁾, qui prévoit la prolongation de la durée de la décision 2014/129/PESC afin que la mise en œuvre des activités puisse se poursuivre jusqu'au 2 juillet 2017.
- (11) Le 4 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1195 ⁽⁴⁾ prolongeant la durée de mise en œuvre de la décision 2014/129/PESC du 3 juillet jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre l'organisation en 2017 d'une grande conférence annuelle sur la non-prolifération et le désarmement, ainsi que la poursuite de la maintenance et de la mise à jour de la plate-forme internet du consortium.
- (12) Le 26 février 2018, le Conseil a adopté la décision 2014/2018/PESC ⁽⁵⁾, qui a prorogé pour trois ans l'action continue entreprise par l'Union pour promouvoir et soutenir financièrement les activités du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et a confié au consortium la mise en œuvre technique de ladite décision.
- (13) Le 16 avril 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/648 ⁽⁶⁾ prorogeant la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2018/299 jusqu'au 17 mai 2022 en raison des difficultés de mise en œuvre résultant de la pandémie persistante de COVID-19,

⁽¹⁾ Décision 2010/430/PESC du Conseil du 26 juillet 2010 établissant un réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 202 du 4.8.2010, p. 5).

⁽²⁾ Décision 2014/129/PESC du Conseil du 10 mars 2014 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 71 du 12.3.2014, p. 3).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2017/632 du Conseil du 3 avril 2017 modifiant la décision 2014/129/PESC relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 90 du 4.4.2017, p. 10).

⁽⁴⁾ Décision (PESC) 2017/1195 du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant la décision 2014/129/PESC relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 172 du 5.7.2017, p. 14).

⁽⁵⁾ Décision (PESC) 2018/299 du Conseil du 26 février 2018 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 46).

⁽⁶⁾ Décision (PESC) 2021/648 du Conseil du 16 avril 2021 modifiant la décision (PESC) 2018/299 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 133 du 20.4.2021, p. 57).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Afin de contribuer à la mise en œuvre renforcée de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des ADM et de la stratégie de l'UE sur les ALPC, qui sont fondées sur les principes du multilatéralisme effectif, de la prévention et de la coopération avec les pays tiers, la promotion et le soutien des activités du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement sont prorogés en vue de poursuivre les objectifs suivants:

- a) encourager le dialogue sur les questions de politique et de sécurité ainsi que des discussions à long terme sur les mesures de lutte contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs au sein des sociétés civiles, et en particulier entre les experts, les chercheurs et les universitaires;
- b) donner aux personnes participant aux travaux des instances préparatoires compétentes du Conseil l'occasion de consulter le réseau sur des questions liées à la non-prolifération, au désarmement et au contrôle des exportations d'armes, et permettre aux représentants des États membres de participer aux réunions du réseau;
- c) constituer un tremplin utile pour l'action menée par l'Union et la communauté internationale en matière de non-prolifération et de désarmement, en particulier en fournissant des rapports et/ou des recommandations aux représentants du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant");
- d) contribuer à sensibiliser davantage les pays tiers aux problématiques de la prolifération et du désarmement et à la nécessité de travailler en coopération avec l'Union et dans le cadre des enceintes multilatérales, en particulier les Nations unies, afin de prévenir, de décourager, d'arrêter et, si possible, de supprimer les programmes de prolifération qui sont source de préoccupation au niveau mondial;
- e) contribuer au développement des compétences et des capacités institutionnelles en matière de non-prolifération et de désarmement au sein des groupes de réflexion et des gouvernements dans l'Union et les pays tiers, notamment en renforçant l'éducation à la non-prolifération et au désarmement, en sensibilisant les jeunes générations à ces questions et en mettant en avant la prochaine génération de chercheurs et de praticiens dans ce domaine, en particulier les femmes, ainsi que dans les sciences naturelles et techniques.

2. Les projets soutenus par l'Union comprennent les activités spécifiques suivantes:

- a) fournir les moyens nécessaires pour la tenue de grandes conférences annuelles sur la non-prolifération et le désarmement, avec la participation de pays tiers et de la société civile, en vue d'étudier et de répertorier de nouvelles mesures de lutte contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que des objectifs connexes en matière de désarmement, et de relever les défis liés aux armes conventionnelles, notamment la lutte contre le commerce illicite et l'accumulation excessive d'ALPC et de leurs munitions. Ces conférences promouvront aussi à l'échelle internationale la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des ADM et la stratégie de l'Union européenne sur les ALPC, ainsi que le rôle que jouent dans ce domaine les institutions de l'Union et les groupes de réflexion au sein de l'Union, en vue d'une visibilité accrue des politiques de l'Union en la matière et de la présentation de rapports et/ou de recommandations aux représentants du haut représentant;
- b) fournir les moyens nécessaires pour organiser des réunions consultatives annuelles entre représentants des institutions de l'Union, représentants des États membres et experts universitaires afin qu'ils puissent échanger leurs vues sur les questions d'importance majeure et les évolutions essentielles dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et du contrôle des exportations d'armes, en vue de la présentation de rapports et/ou de recommandations aux représentants du haut représentant;
- c) fournir les moyens nécessaires pour organiser un maximum de neuf séminaires ad hoc pour experts et acteurs de terrain sur l'ensemble des questions de non-prolifération et de désarmement couvrant les armes à la fois non conventionnelles et conventionnelles, en vue de la présentation de rapports et/ou de recommandations aux représentants du haut représentant;
- d) fournir les moyens nécessaires pour élaborer et publier des documents d'orientation portant sur des sujets relevant du mandat du consortium et présentant des options politiques et/ou opérationnelles;
- e) fournir les moyens nécessaires pour continuer de sensibiliser, d'éduquer et de développer les compétences et les capacités institutionnelles en matière de non-prolifération et de désarmement au sein des groupes de réflexion et des gouvernements dans l'Union et les pays tiers, par:
 - le maintien et le développement d'un cours d'apprentissage en ligne couvrant tous les aspects pertinents de la non-prolifération et du désarmement,

- la mise sur pied de stages dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement, destinés à des étudiants de deuxième cycle ou à de jeunes diplomates de l'Union ou de pays tiers,
 - la poursuite des activités de l'initiative "Young Women and Next Generation" et du programme de mentorat,
 - l'organisation de visites d'étude annuelles à Bruxelles pour les participants au programme de bourses d'études des Nations unies sur le désarmement afin de promouvoir et de rendre plus visibles les politiques de l'Union dans les domaines de la non-prolifération, du désarmement et du contrôle des exportations d'armes,
 - l'organisation d'une formation pour sensibiliser les étudiants en sciences naturelles aux risques de prolifération, notamment ceux découlant de l'évolution des sciences et des technologies;
- f) fournir les moyens nécessaires pour poursuivre la maintenance, la gestion et le développement d'une plateforme internet et de comptes liés sur les réseaux sociaux afin de faciliter les contacts, de mettre à disposition un forum spécifique pour la recherche européenne en matière de désarmement et de non-prolifération, de promouvoir le réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, de permettre une coopération avec la communauté mondiale de la non-prolifération et du désarmement et de promouvoir les offres du consortium concernant à la fois les formations sur site et l'apprentissage en ligne.

Une description détaillée des projets figure en annexe.

Article 2

1. Le haut représentant est responsable de la mise en œuvre de la présente décision.
2. La mise en œuvre technique des activités visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, est assurée par le consortium, qui est composé de la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), le Peace Research Institute Frankfurt (HSFK/PRIF) (institut de recherche pour la paix de Francfort), l'International Institute for Strategic Studies Europe (IISS-Europe) (institut international d'études stratégiques-Europe), le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) (institut international de recherche sur la paix de Stockholm), l'International Affairs Institute (IAI) (institut d'affaires internationales) de Rome et le Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation (VCDNP) (centre pour le désarmement et la non-prolifération de Vienne). Le consortium s'acquitte de cette tâche sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclut les arrangements nécessaires avec le consortium.
3. Les États membres et le service européen pour l'action extérieure proposent des priorités et des sujets d'intérêt particulier à évaluer dans les programmes de recherche du consortium, qui seront traités dans des documents de travail et des séminaires, conformément aux politiques de l'Union.

Article 3

1. Le montant de référence financière pour l'exécution des projets couvrant les activités visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, est de 4 700 000 EUR.
2. La gestion des dépenses financées par le montant indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures applicables au budget général de l'Union.
3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 1. Elle conclut, à cet effet, une convention de subvention avec le consortium. Cette convention prévoit que le consortium veille à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.
4. La Commission s'efforce de conclure la convention visée au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil des difficultés éventuellement rencontrées lors de ce processus et de la date de conclusion de la convention.

Article 4

1. Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports périodiques établis par le consortium. Lesdits rapports constituent la base de l'évaluation effectuée par le Conseil.

2. La Commission rend compte des aspects financiers des projets visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2.

Article 5

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
2. La présente décision expire trente-six mois après la date de la conclusion de la convention visée à l'article 3, paragraphe 3. Toutefois, elle expire six mois après son entrée en vigueur si ladite convention n'a pas été conclue dans ce délai.

Fait à Luxembourg, le 11 avril 2022.

Par le Conseil
Le président
J. BORRELL FONTELLES

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

Consortium de l'UE chargé de la non-prolifération et du désarmement (phase IV) - HR(2022) 34

17 janvier 2022

Le consortium de l'UE chargé de la non-prolifération et du désarmement (EUNPDC) a été créé par le Conseil de l'Union européenne dans le but de mettre en place un réseau européen de groupes de réflexion indépendants pour encourager le dialogue politique et sur les questions de sécurité ainsi que l'examen à long terme de mesures visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs. Ce dialogue porte également sur les questions liées aux armes conventionnelles, y compris les armes légères et de petit calibre (ALPC). Lancé en 2010 par la décision 2010/430/PESC du Conseil, le projet a bénéficié du soutien renouvelé de l'UE pour deux phases supplémentaires en 2014 (en vertu de la décision 2014/129/PESC du Conseil de l'UE) et en 2018 (en vertu de la décision (PESC) 2018/299 du Conseil de l'UE). La mise en œuvre de la phase III s'achèvera en mai 2022.

L'EUNPDC se compose actuellement de la Fondation pour la recherche stratégique (FRS), de l'Istituto Affari Internazionali (IAI) (institut d'affaires internationales), de l'International Institute for Strategic Studies (IISS) (institut international d'études stratégiques), du Peace Research Institute Frankfurt (HSFK/PRIF) (institut de recherche pour la paix de Francfort), du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) (institut international de recherche sur la paix de Stockholm) et du Vienna Center for Disarmament and Non-Proliferation (VCDNP) (centre pour le désarmement et la non-prolifération de Vienne). Au fil des ans, le réseau s'est élargi pour compter à présent cent quatre membres parmi les groupes de réflexion, les centres de recherche et les facultés universitaires établis dans tous les États membres de l'UE et dans six autres pays (Norvège, Serbie, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni).

Le rôle du consortium est de coordonner et de promouvoir le réseau et de mettre son expertise à la disposition de l'UE, en vue d'éclairer les discussions de ses organes compétents sur les politiques de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement et de fournir des idées, des analyses et des recommandations. Le consortium s'est acquitté de cette tâche au moyen d'un large éventail d'activités, notamment des conférences et réunions internationales, des activités éducatives, des publications et des actions de sensibilisation. Au cours de la phase III du projet, la portée des travaux du consortium s'est progressivement élargie pour répondre à la nécessité de renforcer les capacités, la sensibilisation et les possibilités dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements parmi la prochaine génération d'acteurs de terrain et d'universitaires ainsi que parmi les professionnels du domaine des sciences naturelles. Une attention particulière a également été accordée à la nécessité d'associer davantage de femmes dans ce domaine.

Compte tenu de l'évolution constante de la situation et des défis qui se posent dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, les activités de mobilisation, de recherche et de sensibilisation du consortium et du réseau revêtent une importance particulière pour l'UE et ses États membres. S'appuyant sur les travaux réalisés au cours des phases précédentes du projet, la phase IV, telle qu'elle est présentée dans le présent document, illustre la manière dont les activités du consortium peuvent continuer de permettre à celui-ci et au réseau de contribuer aux travaux de l'UE dans ce domaine important.

1. Gestion générale

Dans le cadre de la gestion générale, le SIPRI continuera de superviser et coordonner les activités du consortium et du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement (ci-après dénommé "réseau"), notamment par l'organisation de réunions du comité directeur entre les représentants du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), de la Commission européenne et du consortium et par le respect des obligations en matière d'information. Il s'agit également d'élargir encore la diversité du réseau en termes de disciplines universitaires, de géographie, de genre et d'âge. La gestion générale consiste aussi à permettre à tous les membres du consortium de disposer du temps nécessaire pour accomplir les tâches générales de gestion (par exemple, assister aux réunions de coordination, soumettre des contributions au coordinateur) et à couvrir les coûts de visibilité.

La phase IV (2022-2025) comprendra également:

- la création d'un comité de programme EUNPDC composé de représentants des membres du consortium, du SEAE et de la Commission européenne afin de contribuer au contenu et à l'organisation de la conférence annuelle et d'autres projets (par exemple, la réunion consultative, la série de publications et les séminaires ad hoc);
- la présentation de six exposés oraux (virtuels ou en présentiel) à l'intention du CONOP, du COARM et d'autres organes de l'UE, selon le cas, par des experts affiliés aux membres du réseau ou du consortium et à la demande du SEAE (précédemment assurée dans le cadre du projet Help Desk).

2. Description des projets

Les objectifs suivants sont transversaux pour tous les projets:

- garantir la diversité en termes de genre et de géographie dans toutes les activités;
- soutenir la prochaine génération d'experts en matière de non-prolifération et de désarmement.

2.1 Organisation d'une conférence annuelle sur la non-prolifération et le désarmement (chef de file: IAI)

Objet et description du projet

La conférence annuelle, à laquelle participeront des experts gouvernementaux, des groupes de réflexion indépendants et d'autres experts du monde universitaire de l'UE ainsi que d'États associés et de pays tiers, consistera à examiner et recenser de nouvelles mesures visant à lutter contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que des objectifs connexes en matière de désarmement, et à se pencher sur les défis liés aux armes conventionnelles, notamment pour ce qui est de lutter contre le commerce illicite et l'accumulation excessive d'ALPC et de leurs munitions, ainsi que sur les risques connexes et les possibilités liées aux technologies émergentes.

Au cours de la phase IV (2022-2025), cette activité comprend l'organisation d'une conférence annuelle par an. Le consortium entend organiser la conférence en présentiel, mais avec la possibilité de diffuser en direct une partie ou l'ensemble de l'événement. Si les restrictions en matière de déplacements et de réunions liées à la pandémie de COVID-19 devaient continuer à s'appliquer, le consortium se tient prêt à adapter le format de l'événement, comme il l'a déjà fait au cours de la phase III. En outre:

- une réunion du réseau se tiendra en présentiel juste avant ou après la conférence annuelle. D'autres réunions virtuelles du réseau se tiendront tout au long de l'année.
- La réunion "Next Generation" sera organisée juste avant ou après la conférence annuelle, mais en lien avec d'autres activités associant de jeunes experts (voir le point 2.6 du présent document).
- Les bénéficiaires du programme de mentorat de l'EUNPDC seront invités à participer à la conférence.

Résultats du projet

- Maintenir une grande conférence internationale sur la non-prolifération et le désarmement sous égide européenne, qui continuera d'être une enceinte de premier plan pour promouvoir l'examen stratégique, d'une part, de mesures visant à lutter contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs et, d'autre part, d'objectifs connexes en matière de désarmement, le but étant de relever les défis liés aux armes conventionnelles, notamment pour ce qui est de lutter contre le commerce illicite et l'accumulation excessive d'ALPC et de leurs munitions,
- rendre plus visibles et faire mieux connaître les politiques de l'Union en matière de lutte contre la prolifération des ADM et des ALPC et dans le domaine chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN) auprès des fonctionnaires nationaux, des universitaires et de la société civile des pays tiers,
- promouvoir le rôle et la cohésion du réseau ainsi que le rôle de l'Union dans ce domaine,
- renforcer l'expertise en matière de non-prolifération et de désarmement dans les pays où elle est insuffisante, y compris les pays tiers, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien à la prochaine génération,
- présenter des recommandations concrètes qui amélioreraient la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM et de sa stratégie sur les ALPC et qui constitueraient un tremplin utile pour l'action menée par l'Union et la communauté internationale en matière de non-prolifération et d'armes conventionnelles,
- sensibiliser davantage les institutions de l'Union, les États membres, la société civile et les pays tiers aux menaces liées aux ADM et à leurs vecteurs, et accroître leurs connaissances en la matière, pour leur permettre de mieux anticiper.

2.2 Organisation d'une réunion consultative annuelle sur la non-prolifération et le désarmement (chef de file: FRS)

Objet et description du projet

Les réunions consultatives, auxquelles participeront des représentants de l'UE, des États membres et des groupes de réflexion, ont pour but d'examiner les défis qui se posent à l'Union à court et moyen terme en matière de non-prolifération et de désarmement, en particulier en ce qui concerne les ADM et leurs vecteurs, les armes conventionnelles, y compris les ALPC, et les nouveaux types d'armes et de vecteurs.

Au cours de la phase IV du projet, cette activité comprend l'organisation d'une réunion consultative par an, divisée en deux parties, chacune couvrant des questions liées au CONOP et au COARM, ainsi que l'élaboration de rapports et/ou de recommandations connexes. Les ordres du jour de ces événements seront établis en étroite coopération avec le SEAE et les groupes PESC du Conseil traitant de la non-prolifération et du désarmement (CONOP) ainsi que des exportations d'armes conventionnelles (COARM). D'autres organes seront consultés le cas échéant (par exemple, la task-force sur l'espace du SEAE). Plus précisément:

- la réunion consultative annuelle se déroulera sur un maximum de deux jours répartis entre les réunions du CONOP et du COARM. Elle prévoira la participation en présentiel d'un maximum de cinquante personnes issues de groupes de réflexion européens, des États membres de l'UE et des institutions de l'UE spécialisées dans les questions liées au désarmement et à la non-prolifération des ADM et aux armes conventionnelles, y compris les ALPC, ainsi qu'aux technologies émergentes, à chacune de ces deux sessions axées sur le CONOP et le COARM.
- La réunion consultative se tiendra en présentiel sur une période de deux jours afin d'accroître autant que possible les échanges entre participants.

Résultats du projet

- Procéder à un échange d'informations et d'analyses concernant les tendances actuelles en matière de prolifération entre acteurs de terrain et experts universitaires des États membres, ainsi qu'avec des spécialistes du SEAE et des institutions de l'Union,
- examiner comment mettre en œuvre au mieux les politiques de l'Union en matière de lutte contre la prolifération,
- assurer un retour d'informations constructif vers l'Union en ce qui concerne sa stratégie contre la prolifération des ADM et sa stratégie sur les ALPC de la part de groupes de réflexion européens indépendants, et la formulation de suggestions par les acteurs de terrain à l'intention des chercheurs en ce qui concerne les sujets qui méritent le plus de faire l'objet de recherches approfondies,
- recenser les questions de non-prolifération et de désarmement qui méritent de faire l'objet de rapports d'orientation,
- produire des rapports d'orientation assortis d'un ensemble de recommandations concrètes à l'intention des représentants du haut représentant.

2.3 Organisation de neuf séminaires ad hoc sur la non-prolifération et le désarmement

Objet et description du projet

Les séminaires ad hoc servent d'enceintes de consultation entre le réseau, l'Union et ses États membres, sur une base ad hoc, en vue d'examiner les événements marquants et les options stratégiques de l'UE et de permettre au réseau, aux États membres et aux institutions de l'UE de toucher des publics cibles au sein de l'Union et en dehors de celle-ci.

Le projet prévoit l'organisation d'un maximum de neuf séminaires ad hoc pour experts et l'élaboration d'une note d'information correspondante. Pour la phase IV:

- trois séminaires seront organisés en présentiel et six en format virtuel.
- Dans le cadre de l'organisation des séminaires, une note d'information écrite ad hoc axée sur le thème du séminaire sera demandée aux experts concernés affiliés au réseau, au consortium ou, si nécessaire, à d'autres instituts. Cette note sera diffusée avant le séminaire sous la forme d'un document d'information ou après le séminaire pour fournir une vue d'ensemble des principaux éléments à retenir. Les notes d'information ad hoc seront publiées sur le site web du consortium.
- Le SEAE peut également demander des notes distinctes (anciennement dénommées "Help Desk Papers") au lieu d'une note écrite axée sur le thème d'un séminaire ad hoc.

Résultats du projet

- Procéder à un échange d'informations et d'analyses concernant les tendances actuelles en matière de prolifération entre acteurs de terrain et experts universitaires des États membres, ainsi qu'avec des spécialistes du SEAE et des institutions de l'Union,
- examiner comment mettre en œuvre au mieux les politiques de l'Union en matière de lutte contre la prolifération,
- assurer un retour d'informations constructif vers l'Union en ce qui concerne sa stratégie contre la prolifération des ADM et sa stratégie sur les ALPC de la part de groupes de réflexion indépendants de l'Union, et la formulation de suggestions par les acteurs de terrain à l'intention des groupes de réflexion en ce qui concerne les sujets qui méritent le plus de faire l'objet de recherches approfondies,

- recenser les questions de non-prolifération et de désarmement qui méritent de faire l'objet de rapports d'orientation,
- produire des rapports d'orientation assortis d'un ensemble de recommandations concrètes à l'intention des représentants du haut représentant. Ces rapports seront transmis aux institutions concernées de l'Union et aux États membres.

2.4 Publication de quinze documents d'orientation de l'UE sur la non-prolifération et le désarmement (chef de file: SIPRI)

Objet et description du projet

Ce projet prévoit l'élaboration et la publication d'un maximum de quinze documents d'orientation. Les documents d'orientation seront commandés par le consortium et élaborés, principalement, par celui-ci ou le réseau, en vue d'assurer une représentation équilibrée et diversifiée des points de vue en termes de genre et d'expertise thématique et régionale. Dans la mesure du possible, des contributions seront sollicitées de la part de spécialistes de la "prochaine génération" pour contribuer à leur développement professionnel. Les documents d'orientation porteront sur les sujets relevant du mandat du consortium. Chacun d'eux proposera des recommandations/options stratégiques. Ils seront tous publiés sur le site web du consortium.

Résultats du projet

- Renforcer le dialogue politique et en matière de sécurité sur les mesures de lutte contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, ainsi que sur la maîtrise des armements et le désarmement, principalement entre experts, chercheurs et universitaires,
- sensibiliser davantage la société civile, le réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et les gouvernements aux questions liées aux politiques de l'Union en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement, et améliorer leur compréhension de ces questions et leurs connaissances en la matière,
- présenter des options politiques et/ou opérationnelles au haut représentant, aux institutions de l'Union et aux États membres,
- élaborer des actions dans les domaines de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau de l'Union, sur la base d'idées, d'informations et d'analyses.

2.5 Promotion et renforcement de l'éducation à la non-prolifération et au désarmement

Le projet comprend les activités suivantes:

2.5.1 Mise à jour de l'infrastructure et des cours en ligne de l'EUNPD (chef de file: PRIF)

Objet et description du projet

Cette activité sera axée sur la diffusion et l'utilisation, à l'échelle mondiale, de l'outil d'apprentissage en ligne, qui a été mis au point au cours des phases II et III. Le cours comprend actuellement vingt unités d'apprentissage sur toutes les questions pertinentes en matière de non-prolifération et de désarmement. Au cours de la phase IV, les vingt unités seront régulièrement mises à jour afin de fournir aux étudiants les faits et chiffres les plus récents. En raison des bouleversements importants que le domaine de la non-prolifération et du désarmement a connus ces dernières années, cette phase est axée sur la mise à jour significative des quinze unités d'apprentissage d'origine élaborées entre 2014 et 2017, en termes de contenu, de convivialité et d'interface utilisateur, et de conception graphique et vidéo. Ces changements faciliteront la mise à jour des unités d'apprentissage.

Une attention particulière sera à nouveau accordée à l'accessibilité, c'est-à-dire à la mise à niveau pour les utilisateurs souffrant de déficiences visuelles ou auditives. L'intelligibilité de l'ensemble du cours sera renforcée par une évaluation linguistique effectuée par des spécialistes de langue maternelle anglaise. L'information et le soutien continus des établissements d'enseignement permettront d'intégrer facilement l'apprentissage en ligne dans les programmes de masters universitaires et autres offres éducatives, et encourageront l'utilisation du cours en ligne à l'échelle mondiale.

Résultats du projet

- Maintenir, optimiser et mettre à jour un cours en ligne existant de l'EUNPD couvrant tous les aspects pertinents de la non-prolifération et du désarmement,
- sensibiliser les éducateurs et les formateurs des chargés de cours à l'utilisation des ressources pédagogiques de l'UE dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement, et leur fournir une assistance à cet égard,

- sensibiliser les journalistes et les jeunes diplomates à l'utilisation des ressources pédagogiques de l'UE dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement, et leur fournir une assistance à cet égard,
- soutenir l'enseignement de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement dans le cadre de séminaires universitaires,
- soutenir la combinaison de l'apprentissage en ligne et de la formation en classe ("apprentissage hybride"),
- approfondir encore, dans toute l'Union et dans les pays tiers, la connaissance des politiques de l'UE en matière de non-prolifération et de désarmement,
- fournir des ressources pédagogiques ouvertes constamment mises à jour à l'ensemble des acteurs intervenant dans la recherche et la programmation dans le domaine de la non-prolifération,
- fournir des connaissances essentielles de soutien aux acteurs de terrain et aux universitaires dans le domaine de la non-prolifération.

2.5.2 "Clinique de l'enseignement" (centre de ressources pédagogiques) (chef de file: PRIF)

Objet et description du projet

Cette activité consistera à poursuivre les travaux engagés en 2021/22 en vue de renforcer l'éducation au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération dans l'UE. Jusqu'à présent, cinquante-neuf cours pertinents récemment dispensés dans des universités de l'UE ont été recensés dans le cadre d'une vaste recherche en ligne. Les chargés de cours concernés ont été contactés individuellement. En réponse, vingt-quatre syllabi ont été mis à disposition. Une évaluation préliminaire a abouti à deux syllabi de référence et à des résumés succincts de textes clés. Au cours de la phase IV, il sera procédé à une compilation de cours d'universités européennes et nord-américaines et la recherche sera élargie aux pays non occidentaux. L'analyse statistique sera constamment affinée et mise à jour. Du matériel supplémentaire sera proposé aux chargés de cours et aux enseignants.

Résultats du projet

- Mettre à disposition un large éventail de programmes d'activités d'apprentissage à titre d'exemples et d'inspiration sur le site web du consortium,
- publier une évaluation statistique des cours existants concernant, par exemple, les sujets enseignés, les approches théoriques ou la diversité de genre sur le site web du consortium et la présenter lors de conférences ou d'ateliers,
- créer et mettre à jour deux "syllabi de référence" pour les nouveaux enseignants,
- publier des résumés succincts de la littérature pertinente ou manquante sur le site web du consortium.

2.5.3 Cours de sensibilisation à la prolifération (chef de file: SIPRI)

Objet et description du projet

Cette activité consistera à organiser six cours destinés à sensibiliser les étudiants du deuxième ou troisième cycle en sciences naturelles et autres domaines pertinents aux risques de prolifération. Elle créera également une passerelle entre les sciences sociales et naturelles, qui a été recensée comme un besoin urgent au cours de la dernière phase. Il s'agira d'élaborer un programme spécifique pour des publics distincts (biomédical, ingénierie ou nucléaire, par exemple) et d'organiser deux cours par an. Au cours de la phase IV, trois de ces cours seront organisés en présentiel à Stockholm; trois se dérouleront virtuellement.

Résultats du projet

- Renforcer les capacités de la prochaine génération d'universitaires en sciences naturelles et autres domaines pertinents en ce qui concerne les instruments et politiques de lutte contre la prolifération,
- contribuer aux objectifs de la politique de l'Union en matière de non-prolifération par une plus grande sensibilisation aux risques de prolifération dans les disciplines présentant des risques majeurs de prolifération et sujettes à de grandes évolutions technologiques, ainsi qu'aux possibilités de faire face aux risques de prolifération grâce aux évolutions technologiques,
- combiner l'apprentissage à distance (apprentissage en ligne) et la formation sur le terrain ("apprentissage hybride").

2.6 Promotion des questions de non-prolifération et de désarmement auprès des jeunes femmes et de la prochaine génération

Le projet comprend les activités suivantes:

2.6.1 Programme de stages (chef de file: PRIF)

Objet et description du projet

Cette activité prévoit des stages au niveau européen dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement à l'intention d'un nombre maximal de trente étudiants du deuxième cycle ou de jeunes diplomates, pour une durée maximale de trois mois par stage. Les stages seront mis en place et documentés par le consortium et combineront une participation à des événements et des ateliers, des missions de lecture et d'écriture et l'intégration de projets. Tous les établissements du réseau peuvent être acceptés comme établissements d'accueil. Vingt-quatre stages sur trente sont réservés à des candidats européens, et les six stages restants à des candidats non européens. Tous les stagiaires seront invités, dans la mesure du possible, aux conférences et séminaires organisés par le consortium durant leur stage.

Résultats du projet

- Renforcer les capacités de la prochaine génération d'universitaires et d'acteurs de terrain en matière de politique et de programmation dans le domaine de la non-prolifération,
- approfondir encore, dans toute l'Union, la connaissance des politiques de l'Union en matière de non-prolifération et de désarmement,
- améliorer la compréhension des stratégies, politiques et approches de l'Union en matière de non-prolifération dans les pays tiers,
- créer des réseaux de jeunes acteurs de terrain et universitaires et faciliter la coopération pratique,
- renforcer encore les capacités dont dispose le réseau en ce qui concerne les politiques de l'Union dans les domaines des ADM et des ALPC.

2.6.2 Programme d'activités et de mentorat de la prochaine génération et des jeunes femmes (chef de file: VCDNP)

Objet et description du projet

Inspiré par la grande perception des différences d'âge et de genre parmi les experts et les acteurs de terrain dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements, le projet vise à exposer aux étudiants du premier cycle, du deuxième cycle et du troisième cycle les questions de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements, en les sensibilisant à ces questions et en encourageant leur participation à des événements et à des ateliers sur des sujets pertinents. Au cours de la phase IV, deux visites de sensibilisation en présentiel seront organisées chaque année dans des universités d'Europe afin de renforcer la visibilité du domaine et d'offrir plus de possibilités aux jeunes universitaires. L'activité consistera aussi à organiser des webinaires sur des sujets thématiques, comprenant toujours la communication d'informations sur les perspectives de carrière ou les parcours pour les jeunes.

Afin d'accroître la présence des femmes dans le domaine, le projet consistera également à mener chaque année, au cours de la phase IV, un programme de mentorat officiel (d'une durée d'un an) visant à associer vingt jeunes femmes à vingt tuteurs afin de contribuer à améliorer les réseaux individuels, à accroître la compréhension du domaine et à solliciter des conseils professionnels. Le programme de mentorat s'accompagnera de sessions d'experts, d'activités sociales et d'ateliers de renforcement des compétences.

Résultats du projet

- Renforcer les capacités de la prochaine génération d'universitaires et d'acteurs de terrain en matière de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements,
- améliorer la compréhension du domaine et des politiques pertinentes de l'UE,
- faire mieux connaître les possibilités offertes aux jeunes universitaires, en particulier aux femmes, de s'investir davantage dans le domaine de la non-prolifération, du désarmement et de la maîtrise des armements,
- renforcer les réseaux entre les jeunes acteurs de terrain et entre ceux-ci et les experts bien établis,
- renforcer le dialogue avec les jeunes universitaires désireux d'en apprendre davantage sur le domaine et de s'investir dans celui-ci.

2.7 Visite des boursiers du programme d'études des Nations unies sur le désarmement à Bruxelles (chef de file: VCDNP)

Objet et description du projet

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du programme des bourses des Nations unies pour le désarmement, prévoit une visite d'étude de deux à trois jours à Bruxelles (Belgique) afin de permettre aux boursiers d'en apprendre davantage sur l'UE, ses politiques, son fonctionnement et ses institutions. La visite sera programmée de manière à s'intégrer dans le volet européen du programme de bourses d'études. Le programme vise à fournir une vue d'ensemble complète des principaux organes et institutions de l'UE chargés de l'élaboration des politiques, en particulier en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement, et à fournir des présentations thématiques sur les travaux de l'UE dans ce domaine, y compris les programmes de soutien proposés aux pays tiers.

Résultats du projet

- Améliorer la connaissance et la visibilité du fonctionnement et des institutions de l'UE et de ses politiques, ainsi que des programmes de soutien en matière de non-prolifération et de désarmement dans les pays tiers,
- renforcer l'expertise sur les questions d'ADM et d'ALPC dans les pays tiers et partenaires,
- accroître la collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies et contribuer aux efforts en matière d'éducation dans le cadre du programme de bourses des Nations unies pour le désarmement.

2.8 Sensibilisation et communication (chef de file: FRS)

Le projet comprend les activités suivantes:

Site web, plateforme du réseau et actions de sensibilisation (chef de file: FRS)

Objet et description du projet

Cette activité consiste à fournir les moyens d'hébergement, de conception et de maintenance technique du site web du consortium et des réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn, Youtube). À la suite de la création, au cours de la phase précédente, d'une plateforme collaborative numérique visant à faciliter la communication, la coopération et le partage des bonnes pratiques au sein du réseau, cette activité couvrira la gestion communautaire, les mises à jour et la maintenance technique de la plateforme. Les membres du réseau seront associés plus directement par l'intermédiaire de cette plateforme collaborative numérique, en interagissant sur le forum, en partageant leurs ressources et en communiquant les événements à venir, ainsi qu'en fournissant des informations actualisées sur leurs experts et leur institut. Chaque recherche individuelle permettra de créer un profil spécifique sur la plateforme, de trouver des informations sur l'EUNPDC et le réseau et d'interagir avec d'autres utilisateurs. En outre:

- les publications, manifestations et possibilités d'emploi du consortium et d'autres membres du réseau continueront d'être promues et soutenues sur les différentes plateformes,
- les conférences organisées par le consortium continueront d'être promues et documentées sur le site web (documents d'information, ordres du jour, présentations, enregistrements vidéo des séances publiques, le cas échéant),
- les possibilités de formation au sein du consortium, y compris le cours en ligne, les ressources pédagogiques, l'initiative "Young Women and Next Generation", et les possibilités de bourses et de stages continueront d'être promues dans une section spécifique du site web,
- des liens seront créés entre le site web et la plateforme afin d'assurer l'intégration et la mise à jour régulière de tous les outils de sensibilisation et de communication utilisés par le consortium,
- le bulletin d'information continuera d'être publié mensuellement, chaque numéro comportera: a) un forum permettant aux représentants du réseau de promouvoir leurs activités de recherche en mettant l'accent sur les plus récentes; b) des informations actualisées sur les activités du consortium; c) des informations sur les activités des membres du réseau; d) un éditorial consacré aux questions de non-prolifération et de désarmement présentant un intérêt pour la politique de l'UE.

2.8.1 Production d'un podcast de l'EUNPDC (chef de file: IISS-Europe)

Objet et description du projet

Cette activité prévoit le lancement d'un podcast de l'EUNPDC traitant de questions thématiques entrant dans le cadre du mandat du consortium. Au cours de la phase IV du projet, jusqu'à trente-six épisodes seront produits dans le cadre de la série de podcasts, hébergée par IISS-Europe.

Résultats du projet

- Sensibiliser davantage les institutions de l'Union, les États membres, la société civile et les pays tiers aux menaces liées aux armes conventionnelles, aux ADM et à leurs vecteurs, pour leur permettre de mieux anticiper, et améliorer leurs connaissances en la matière,
- favoriser une meilleure compréhension de la stratégie de l'UE contre la prolifération des ADM et de sa stratégie sur les ALPC au sein de la société civile,
- assurer une interface entre l'Union et le réseau de groupes de réflexion,
- gérer une plate-forme sur laquelle les groupes de réflexion sur la non-prolifération peuvent constamment partager des analyses et des avis indépendants sur la prolifération des ADM et les questions liées aux armes conventionnelles, y compris les ALPC,
- étendre, gérer et moderniser le réseau existant de groupes de réflexion indépendants,

- permettre le téléchargement permanent et gratuit de documents émanant des réunions du réseau et des groupes de réflexion indépendants qui pourraient souhaiter partager les résultats de leurs travaux de recherche sans compensation financière.
-